

UNITED NATIONS ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

AFRICAN WORKSHOP ON STRATEGIES FOR ACCELERATING THE IMPROVEMENT OF CIVIL REGISTRATION AND VITAL STATISTICS SYSTEMS Rabat, Morocco, 4-8 December 1995 (FOR SELECTED FRENCH-SPEAKING COUNTRIES)

UNITED NATIONS ECONOMIC DIRECTORATE OF STATISTICAL DIVISION COMMISSION FOR AFRICA STATISTICS MOROCCO

Rapport du Bénin sur les systèmes d'enregistrement des faits d'Etat Civil et d'établissement des statistiques d'Etat Civil

TABLE DES MATIERES

| INTRODUCTION | 1 |
|--|--|
| I GÉNÉRALITÉS SUR LE BÉNIN | 1 1 2 |
| II SITUATION DÉMOGRAPHIQUE 2.1 État de la population 2.1.1 Structure par sexe et par âge de la population 2.1.2 Répartition spatiale de la population 2.2 Dynamique de la population du Bénin 2.2.1 Fécondité 2.2.2 Mortalité 2.2.3 Évolution future de la population béninoise | 2 2 2 4 5 6 6 7 |
| III SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL 3.1 Cadre législatif et arrangements administratifs 3.1.1 Cadre législatif 3.1.2 Arrangements administratifs 3.2 Formalités d'enregistrement 3.2.1 Méthodes d'enregistrement 3.2.2 Autres informations relatives à l'enregistrement 3.3 Les officiers de l'état civil locaux et le déclarant 3.3.1 Les officiers de l'état civil locaux 3.3.2 Le déclarant 3.4 Registres de l'état civil, accès à ces registres et évaluation du système d'enregistrement des faits d'état civil 3.4.1 Registres de l'état civil 3.4.2 Accès aux registres de l'état civil | 7 7 7 8 9 9 11 12 12 13 13 13 |
| 3.4.3 Évaluation du système d'enregistrement des faits d'état civil IV SYSTEME NATIONAL DE STATISTIQUES D'ÉTAT CIVIL | 14 |
| sont faites | 19 |

INTRODUCTION

L'état civil constitue une source privilégiée de données démographiques relatives aux mouvements naturels de la population. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques d'état civil fonctionnent normalement ; ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays d'Afrique sub-Saharienne. Cependant, l'ampleur des problèmes diffère d'un pays à un autre. Le présent rapport permettra d'apprécier la situation réelle de l'état civil au Bénin, à travers les points suivants :

- généralités ;
- situation démographique ;
- système d'enregistrement des faits d'état civil ;
- système national de statistiques de l'état civil ;
- coordination des travaux des organismes publics ;
- conclusions et recommandations.

I GÉNÉRALITÉS SUR LE BÉNIN

Les généralités, auxquelles on s'intéresse, ont trait à la situation géographique et aux caractéristiques politiques et administratives du pays.

1.1 Situation Géographique

Située dans la partie occidentale de l'Afrique, la République du Bénin est limitée au Nord par le Burkina-Faso et le Niger, à l'Est par le Nigéria, à l'Ouest par le Togo et au Sud par l'Océan Atlantique sur une longueur d'environ 125 kilomètres. Porto-Novo, la capitale administrative, Cotonou, la Capitale économique et Parakou au Nord sont les trois grandes villes du Pays.

Sur le plan climatique, on distingue deux zones :

- le Sud avec un climat de type subéquatorial, connaît deux saisons de pluie (Avril à Juillet pour la grande saison, Septembre à Novembre pour la petite) et deux saisons sèches ;
- le Nord caractérisé par un climat tropical à faible degré hygrométrique, comprend une saison de pluie (Juin à Octobre) et une saison sèche (Novembre à Mai).

Sur le plan culturel, la République du Bénin est caractérisée par une diversité de dialectes dont les plus compris par la grande majorité de la population sont le Fon (parlé au Sud), le Dendi et le Bariba parlés au Nord.

Le Français est la langue de travail.

Dans le domaine religieux, trois grandes croyances cohabitent harmonieusement ; il s'agit de la religion traditionnelle, fortement ancrée sur le culte Vaudoun, le Christianisme (les catholiques et les protestants) et l'Islam.

Sur le plan économique, le Bénin après 17 années de régime militaro-marxiste, basé sur une économie dirigée ou planifiée, a opté à partir de Février 1990 avec l'avènement du renouveau démocratique, pour une économie libérale.

Les grands secteurs d'activités dans ce domaine sont l'agriculture, la pêche, l'artisanat, le commerce et l'industrie.

1.2 Caractéristiques politiques et administratives

Depuis la Conférence Nationale des Forces Vives tenue à Cotonou du 19 au 28 Février 1990, le Bénin a changé d'option politique. Le Marxisme-Léninisme a cédé le pas à un régime de démocratie nouvelle fondée sur le pluralisme politique, le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles.

Les Circonscriptions administratives à travers lesquelles s'effectuent la représentation de l'État et son administration changent de dénomination et deviennent :

- le département ;
- la sous-préfecture ou circonscription urbaine ;
- l'arrondissement ;
- la commune ;
- le quartier de ville ou de village.

Le Bénin compte six (6) Départements à savoir, l'Atacora, l'Atlantique, le Borgou, le Mono, l'Ouémé et le Zou ; dix (10) circonscriptions urbaines, soixante sept (67) Sous-Préfectures, cinq cent soixante neuf (569) communes et trois mille huit cent vingt huit (3828) villages et quartiers de villes.

II SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

La population béninoise comptait 4.915.555 habitants au recensement de février 1992. On présentera non seulement les informations relatives à l'état de cette population (structure par âge et par sexe, répartition spatiale), mais également celles relatives à sa dynamique (fécondité, mortalité, migration et taux d'accroissement).

2.1 État de la population

2.1.1 Structure par sexe et par âge de la population

A l'instar de la plupart des populations du monde, celle du Bénin est à dominance féminine (soit 51,0 % de sexe féminin et 49,0 % de sexe masculin). La deuxième remarque importante qui ressort de l'examen du tableau 1 est que la population recensée au Bénin est relativement jeune. C'est ainsi que près de la moitié des Béninois ont moins de 15

ans. Ce constat s'observe au niveau des deux sexes, bien que les données du tableau 1 semblent mettre en relief une plus grande jeunesse de la population masculine par rapport à la population féminine. Ceci s'explique par les erreurs de déclarations d'âge qui se traduisent ici par un phénomène de vieillissement des filles âgées de 10 à 15 ans, avec pour conséquence une sous-estimation de l'effectif de la population féminine de moins de 15 ans.

<u>Tableau 1</u>: Répartition (en %) de la population résidente du Bénin selon le sexe et les grands groupes d'âges

| Groupe d'âges | Masculin | Féminin | Ensemble |
|---------------|----------|---------|----------|
| 0-14 ans | 25,0 | 23,0 | 48,0 |
| 15-59 ans | 21,0 | 25,0 | 46,0 |
| 60 ans et + | 3,0 | 3,0 | 6,0 |
| Total | 49,0 | 51,0 | 100,0 |

En ce qui concerne les personnes âgées de 15 à 59 ans, elles représentent 46 % de la population totale. Le phénomène de vieillissement des jeunes filles (soulevé ci-dessus) explique en partie la différence non négligeable qu'on observe entre la proportion des hommes de la tranche d'âges 15-59 ans et celle des femmes de la même tranche d'âges. La part de déficit (des effectifs des hommes par rapport aux femmes) non expliquée par les problèmes de déclaration d'âges pourrait se justifier par l'importante émigration internationale différentielle des Béninois de sexe masculin. En effet, dans des pays à forte émigration internationale comme le Bénin, l'impact du phénomène migratoire sur la structure par sexe et âge de la population se traduit par un déficit des hommes d'âges actifs par rapport aux femmes de la même tranche d'âges.

Notons par ailleurs que la proportion des femmes âgées de 15 à 49 ans (soit la population des femmes en âge de procréer) s'élève à 44,2% de la population féminine. Enfin la faible proportion des personnes âgées (60 ans et plus), soit 6% de la population totale, montre que la population béninoise demeure exposée à une forte mortalité.

Les structures par grand groupe d'âges présentent peu de différence d'une région de résidence à l'autre. Seuls le milieu urbain et le département de l'Atlantique se démarquent des moyennes nationales, et se caractérisent par des proportions de personnes de 15-59 ans au dessus de la moyenne nationale, ainsi que des proportions de personnes de 0-14 ans puis 60 ans et plus en dessous de la moyenne nationale. L'Atlantique a une structure par grand groupe d'âges proche du milieu urbain en raison de la forte concentration de population urbaine qu'on y trouve.

2.1.2 Répartition spatiale de la population

La population du Bénin est très inégalement répartie entre les départements du Sud et ceux du Nord. C'est ainsi que la densité moyenne de 43 habitants au km2 observée au niveau nationale voile des disparités régionales importantes car en réalité, la densité de la population faiblit au fur et à mesure qu'on remonte du Sud vers le Nord. En effet, on peut constater à travers le tableau 2 que les départements du Sud présentent des densités de population relativement élevées, avec 322 habitants au km2 pour l'Atlantique, 193 pour l'Ouémé et 169 pour le Mono, alors qu'au Nord on relève difficilement les 20 habitants au km2. La partie méridionale du Bénin concentre ainsi 53,4% de la population du pays sur une superficie estimée à peine 10% du territoire national.

Tableau 2 : Répartition de la population par département en 1992

| Département | Effectif de population | Poids démogra- phique (en %) | Densité (hab/km²) |
|----------------|------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Atacora | 649.308 | 13,2 | 21 |
| Atlantique | 1.066.373 | 21,7 | 322 |
| Borgou | 827.925 | 16,8 | 16 |
| Mono | 676.377 | 13,8 | 169 |
| Ouémé | 876.574 | 17,8 | 193 |
| Zou | 818.998 | 16,7 | 43 |
| Ensemble Bénin | 4.915.555 | 100,0 | 43 |

Environ un Béninois sur trois vit en milieu urbain. Avec un taux d'accroissement intercensitaire annuel moyen estimé à plus de 5%, l'effectif de la population urbaine a pratiquement doublé entre 1979 et 1992. Mais cet accroissement est surtout imputable à l'augmentation du nombre de villes, car la prise en compte de nouvelles agglomérations (remplissant les conditions requises pour être qualifiées de villes) a fait passer le nombre des petites villes et moyennes de 20 à 48 au cours de cette période (voir tableau 3).

La population urbaine est essentiellement concentrée dans les trois plus grandes villes (Cotonou, Porto-Novo et Parakou) qui en regroupent 46,7%. Remarquons toutefois que l'importance relative de ces trois villes a connu une légère diminution entre 1979 et 1992.

Tableau 3: Taux annuel moyen d'accroissement de la population des grandes villes

| | es villes Nombre de villes | Population | |
|-------------------|----------------------------|------------|-------------|
| Taille des villes | | Effectif | Pourcentage |
| 10.000-20.000 | 32 | 454.735 | 25,9 |
| 20.000-100.000 | 16 | 481.920 | 27,4 |
| 100.000 et plus | 3 | 819.542 | 46,7 |
| Total | 51 | 1.756.197 | 100,0 |

En effet, elles ont enregistré des taux d'accroissement annuels moyens avoisinant les 8% entre 1961 et 1979, contre moins de 4% entre 1979 et 1992 (voir tableau 4). Le ralentissement accusé dans l'augmentation des effectifs de population de ces villes s'explique : d'une part par la multiplicité des centres d'attraction pour les candidats à l'exode rural (le nombre des villes ayant considérablement augmenté), et d'autre part par le fait qu'au niveau de Cotonou (qui renferme 30,6 % de la population urbaine) les limites territoriales de ville, désormais imposées par la proximité de localités limitrophes distinctes, sont restées inchangées depuis 1979, limitant ainsi les possibilités d'extension de la ville contrairement à ce qu'on a pu observer avant 1979. Ce qui explique qu'une partie de la population sensée s'installer à Cotonou se retrouve dans des sous-préfectures avoisinantes telles que Abomey-Calavi et Sèmè-Podji, dont les populations ont presque doublé entre 1979 et 1992.

Tableau 4 : Taux annuel moyen d'accroissement de la population des grandes villes

| | Période | |
|------------|-----------|-----------|
| Ville | 1961-1979 | 1979-1992 |
| Cotonou | 8,0 | 3,9 |
| Porto-Novo | 4,2 | 2,2 |
| Parakou | 8,3 | 3,8 |

2.2 Dynamique de la population du Bénin

L'accroissement d'une population résulte des trois phénomènes démographiques que sont la natalité (et donc la fécondité), la mortalité et les migrations. On distinguera

cependant le mouvement naturel de la population qui se limite à la différence entre les niveaux de natalité et de mortalité observés, et l'accroissement net qui, en plus des deux phénomènes précités, prend en compte les migrations internationales.

2.2.1 Fécondité

La fécondité est relativement élevée au Bénin par rapport à l'ensemble des pays en développement, et plus particulièrement par rapport aux pays de la sous région ouest africaine. C'est ainsi qu'en 1992, la femme béninoise aurait une descendance finale (vers l'âge de 50 ans) moyenne de 6,1 enfants. La même moyenne estimée et ajustée était de 6,5 enfants en 1982 et 6,9 en 1961. Ce qui pourrait traduire une amorce du recul de la fécondité au Bénin. Mais une telle conclusion ne saurait être certaine avec le peu d'éléments d'appréciation disponibles, et il faudrait une étude plus approfondie sur la question pour en avoir une idée plus nette.

Il apparaît qu'en raison de la scolarisation des filles, la fécondité des femmes béninoises devient plus tardive avec le temps. En effet, le niveau le plus élevé de la fécondité en 1992 est enregistré dans la tranche d'âges 25-29 ans, alors qu'en 1982 il se situait dans la tranche d'âges 20-24 ans.

Au nombre des facteurs permettant des taux de fécondité aussi élevés, on peut citer essentiellement la précocité et l'universalité du mariage, la faible prévalence de la contraception, et le faible espacement des naissances.

Le taux brut de natalité était estimé à 47,1 ‰ au recensement de 1992.

2.2.2 Mortalité

Selon les résultats de l'enquête à passages répétés du Bénin (réalisée en 1981-1983) l'espérance de vie à la naissance des Béninois s'élevait à 50,1 ans en 1982 (Laourou, 1994). Les hommes avaient une espérance de vie de 48,1 ans, contre 52,0 pour les femmes, soit une surmortalité masculine relativement importante en ce sens qu'on note une différence de 4 ans (en espérance de vie) entre les deux sexes.

Au recensement de 1992, le taux brut de mortalité était estimé à 15,6‰; l'espérance de vie à la naissance était de 54,2 ans, soit un gain de 4,1 ans entre 1982 et 1992. Le niveau de la surmortalité masculine est demeuré élevé, car l'espérance de vie des femmes se situait à 56,6 ans contre 51,8 ans pour les hommes.

Bien qu'on ait relevé une amélioration non négligeable dans le niveau de l'espérance de vie à la naissance des Béninois entre 1982 et 1992, la mortalité reste élevée au Bénin. Ce qui résulte d'une situation sanitaire encore mauvaise car les maladies infectieuses et parasitaires (paludisme, rougeole, maladies diarrhéiques et de l'appareil respiratoire) demeurent encore endémiques. Le manque d'hygiène et de salubrité maintient une forte morbidité. C'est ainsi qu'on observe des taux de mortalité infantile élevés.

Au dernier recensement, les quotients de mortalité infantile et juvénile ont été estimés respectivement à 98,6% et 70,5%. Remarquons toutefois que les risques de mortalité infantile varient du simple au triple lorsqu'on passe de la sous-population des mères instruites à celles des mères illettrées (Adjahoutonon et Laourou, 1987).

2.2.3 Évolution future de la population béninoise

La plupart des pays en développement, et en particulier les pays africains, sont caractérisés par le rythme accéléré de l'accroissement de leur population. Le Bénin ne s'écarte pas de cette tendance. En effet l'effectif de population a doublé entre 1910 et 1950, soit en 40 ans. Puis cette population aura doublé 25 ans plus tard, soit en 1975.

Le taux d'accroissement naturel de la population est estimé à 3,2%. Quant au taux d'accroissement intercensitaire observé entre 1979 et 1992, il s'élève à 2,84%. A ce rythme d'accroissement, les effectifs de population recensés au Bénin en février 1992 auront été multipliés par trois dans toutes les circonscriptions administratives du pays, d'ici à 1'an 2017.

III SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL

Le système d'enregistrement des faits d'état civil sera abordé à travers les points suivants :

- Cadre législatif et arrangements administratifs ;
- Formalités d'enregistrement ;
- Officiers de l'état civil locaux et le déclarant ;
- Registres de l'état civil, accès à ces registres et évaluation du système d'enregistrement des faits d'état civil.

3.1 Cadre législatif et arrangements administratifs

3.1.1 Cadre législatif

L'État Civil peut être défini comme un système juridico-administratif permettant de repérer dans le temps et dans l'espace, certains événements parmi les plus importants de la vie de chaque individu, notamment la naissance, le mariage et le décès.

Il prend en considération la filiation de chacun, l'environnement socio-culturel et géographique dans lequel interviennent ces événements et qui sont déterminants pour la vie de chaque citoyen.

Sont également considérés comme faits d'état civil, le divorce, la séparation de corps, l'adoption, la législation, la reconnaissance, le changement de nom etc.

Depuis l'accession de la République du Bénin à la souveraineté nationale ce sont les dispositions de l'Arrêté n°4602/AP du 16 Août 1950 (J.O. AOF-1950, page 1306) qui continuent de réglementer le fonctionnement de l'état civil. Les quelques textes qui l'ont légèrement modifié datent de la période coloniale (voir tableau n° 4). Aucun arrêté, décret ou loi n'a abrogé ni modifié l'Arrêté n° 4602/AP depuis l'accession du Bénin à l'indépendance en 1960.

Les Autorités politiques et administratives sont très conscientes de sa désuétude et de son inadaptation au contexte actuel ; c'est pourquoi un projet de loi a été élaboré et soumis au vote du Parlement. Son adoption interviendra très prochainement et pourra relancer les activités de la réforme envisagée dans ce domaine depuis 1987.

Tableau 5 : Principaux textes législatifs organisant l'état civil béninois

| Date | Texte législatif | Objectifs | Observations Texte applicable aux pays de l'ex AOF et AEF | |
|----------|----------------------|---|--|--|
| 15/06/39 | Décret | Réglemente les mariages | | |
| 16/08/50 | Arrêté n° 4602/AP | Réorganise l'état civil des personnes régies par les coutumes locales, et fixe les registres destinés à leur constatation | Texte applicable aux pays de l'ex AOF et AEF Texte de base actuel | |
| 14/09/51 | Décret n° 511.100 | Porte conditions de mariage | Texte applicable aux pays de l'ex AOF et AEF | |
| 8/12/53 | Arrêté n° 8948/AP | Modifie l'arrêté n° 4602/AP | idem | |
| 8/01/55 | Arrêté n° 92/ AP | Modifie certains articles de l'arrêté n° 4602/AP | idem | |
| 21/01/55 | Arrêté n° 2994/AP | Modifie l'arrêté n° 92/AP | idem | |

Source : OCAM cité par Guingnido et Laourou (1991)

3.1.2 Arrangements administratifs

Les différents types de centres d'état civil

Les centres d'état civil au Bénin sont de deux sortes :

- les centres principaux ;
- les centres secondaires.

Les centres principaux sont domiciliés dans les Sous-Préfectures (67) et les Circonscriptions urbaines (10), alors que les centres secondaires sont au niveau des communes (569). La situation géographique des sous-préfectures figure sur la carte jointe en annexe.

Environ 1000 formations sanitaires reçoivent les déclarations de naissance.

Ce sont les communes (ou mairies) qui constituent les plus petites subdivisions administratives autorisées à enregistrer les faits d'état civil au Bénin. Les villages et les quartiers de ville n'ont pas cette compétence.

Le nombre moyen de personnes couvertes par un centre secondaire d'enregistrement est de 8700.

En ce qui concerne les événements et faits de l'état civil intervenus à l'étranger, il est procédé à leur déclaration essentiellement dans les représentations diplomatiques ou consulaires du Bénin. Celles-ci les adressent périodiquement aux centres principaux de l'état civil par le truchement du Ministère des Affaires Étrangères, pour leur enregistrement définitif.

Personnel et horaires de travail

Ce sont des secrétaires de mairies, dont le niveau d'études ne dépasse pas le CEPE, c'est-à-dire six années d'études primaires, qui sont souvent commis au travail d'enregistrement. Leur niveau intellectuel est médiocre.

Les horaires pratiqués sont les mêmes que dans l'administration publique, c'est-àdire de 8 heures à 12h30, et de 15heures à 18h30 les jours ouvrables (du Lundi à Vendredi).

Surveillance des bureaux locaux d'enregistrement

La surveillance des bureaux ne se fait pas sur le plan national mais local ; cette surveillance est laissée à la charge des Sous-Préfets et des chefs de circonscriptions urbaines. Le Bénin ne dispose pas de bureau national d'enregistrement et le Ministère de l'Intérieur n'a pas les moyens de contrôler tous les centres d'état civil.

3.2 Formalités d'enregistrement

3.2.1 Méthodes d'enregistrement

L'enregistrement des faits de l'état civil au Bénin se fait en deux étapes fondamentales que sont la déclaration et l'enregistrement (Transcription) proprement dit.

La déclaration

La déclaration des événements et faits de l'état civil se fait par toutes personnes intéressées.

- Naissance : les formations sanitaires délivrent des fiches de naissance aux parents des nouveaux-nés. Les doubles de ces fiches sont transmis aux centres principaux de rattachement pour transcription ;

- Décès : il est déclaré suivant le cas par les formations sanitaires, les parents, les agents des forces de sécurité, les centres pénitenciers, les autorités locales (mairies, chefs de quartiers ou de villages) ou toute personne ayant assisté à l'événement ;

- Mariage : la déclaration de mariage se fait généralement par les époux. Lors de la célébration, le registre est signé aussi bien par les époux, que par les témoins et l'officier de l'état civil. Notons que dans la pratique, l'enregistrement (transcription) de l'acte se fait précédemment à la célébration du mariage à partir des dossiers produits par les futurs époux. Le premier volet de l'acte est remis immédiatement aux intéressés ;

- Jugements supplétifs (naissance, décès et mariage) : la déclaration des événements et faits de l'état civil dans ces cas, se fait à partir des procès-verbaux de jugements rendus par les tribunaux. Le rôle de l'officier de l'état civil est de transcrire les dispositifs desdits jugements dans des registres qui y sont destinés.

L'enregistrement

Cette opération consiste à inscrire ou à transcrire dans des registres de l'état civil, les événements ou faits, à partir des fiches de déclaration. Les registres de naissance, de mariage, de décès et de jugements supplétifs sont tenus séparément. Les parents se présentent au centre principal où se fait l'enregistrement de l'événement dans le registre. Celui-ci a trois (3) volets. Le premier volet est remis au déclarant, le volet n° 2 est transmis trimestriellement au tribunal de première instance dont dépend le centre principal. Le troisième volet (ou souche) reste dans le registre, et est archivé dans des armoires.

Les faits et événements de l'état civil concernant les étrangers sont enregistrés (en doubles exemplaires) dans des registres différents de ceux utilisés pour l'état civil local ou africain.

Les registres sont ouverts le 1er Janvier et clôturés le 31 Décembre de chaque année. Il arrive qu'un registre (dans le cas des mariages et décès) soit utilisé pour les faits et événements concernant plusieurs années ; le cas échéant, la numérotation est arrêtée chaque année.

Des copies d'actes de l'état civil sont délivrées par l'officier de l'état civil (selon le nombre d'exemplaires voulus) sur la demande des parents ou de l'intéressé au centre

principal sur présentation du volet n°1. Ces copies servent à la constitution de dossiers administratifs.

3.2.2 Autres informations relatives à l'enregistrement

Lieu d'enregistrement et délais impartis

Les lieux d'enregistrement des faits d'état civil varient selon le type d'événement :

- les naissances et les décès sont enregistrés en fonction du lieu de résidence ;
- les mariages sont célébrés au lieu de résidence de l'un des époux après publication dans les dernières résidences des époux ;
- le divorce est prononcé par le tribunal est enregistré au lieu où le mariage a été célébré.

Dans la plupart des cas, le délai d'enregistrement des faits d'état civil dans les centres principaux est soixante (60) jours au plus. Mais pour les mariages, l'enregistrement se fait le jour de la célébration du mariage.

L'enregistrement des morts foetales n'est pas courant dans les centres principaux. Seules les formations sanitaires les enregistrent pour les statistiques de la santé.

Le délai de soixante (60) jours imparti est largement suffisant.

Droits d'enregistrement et pièces requises

L'enregistrement des faits d'état civil est gratuit au Bénin.

Pour l'enregistrement des naissances et des décès, l'officier de l'état civil exige du déclarant la fiche de naissance ou le certificat de décès délivré dans les centres de santé. Cette fiche (ou le certificat) est accolée à la souche en guise de preuve.

Enregistrements tardifs et risques de double enregistrement

L'enregistrement tardif des faits d'état civil est subordonné à la présentation d'un jugement supplétif d'acte civil délivré par le tribunal du lieu du centre où l'acte aurait été enregistré.

Les sanctions prévues pour l'enregistrement tardif ne sont pas appliquées pour le simple fait que des frais, dépassant les amendes prévues, sont payés au tribunal pour l'établissement des jugements supplétifs. Les amendes s'élèvent à 300 F CFA alors que le coût officiel du jugement varie autour de 1000 à 2500 Francs CFA.

Les risques de double enregistrement n'existent pratiquement pas.

3.3 Les officiers de l'état civil locaux et le déclarant

3.3.1 Les officiers de l'état civil locaux

Type de personnel

Au Bénin, il existe deux types d'officiers de l'état civil :

- les maires, élus du peuple ; généralement ce sont des fonctionnaires déjà admis à la retraite ou encore en activité ;

- les chefs de circonscriptions urbaines et les Sous-Préfets nommés par le Gouvernement ; ce sont en général des agents permanents de l'État.

Dans les mairies urbaines dotées de personnel en nombre suffisant, l'enregistrement des faits d'état civil est confié à des secrétaires dont le niveau intellectuel est généralement bas. Dans les mairies situées en zones rurales, le maire joue les deux rôles d'officier de l'état civil et d'enregistrement ; cela évite les erreurs dans la transcription.

Type de contrat

Les maires sont en principe élus pour quatre (4) ans alors que les Autorités politiques (Sous-Préfets) sont nommés et peuvent être remplacés à tout moment.

Les maires travaillent généralement à temps partiel, mais ils s'organisent de manière à assumer correctement leurs responsabilités au niveau des mairies. La double activité ne gène donc pas le bon fonctionnement des mairies.

Les Sous-Préfets et les Chefs de circonscriptions urbaines travaillent à plein temps.

Formation et rémunération

Les maires ne reçoivent en la matière aucune formation avant la prise de fonction. Leur aptitude à remplir cette fonction dépend de leur volonté d'apprendre et d'appliquer les textes.

Le niveau d'études de certains maires est élevé, comparés à d'autres qui ont à peine le certificat d'études primaires.

Les Sous-Préfets quant à eux, sont pour la plupart des administrateurs. Il en est de même de leurs adjoints que sont les Secrétaires Généraux.

Il n'existe pas de manuels juridiques et statistiques, hormis l'arrêté n°4602 précité.

Les maires ne perçoivent pas de salaires dans l'exercice de leur fonction de maires mais des indemnités. En revanche, les Sous-Préfets et leurs adjoints ont leur salaire mensuel auquel s'ajoutent les indemnités de fonction. Leur salaire correspond à celui des fonctionnaires de leur catégorie.

3.3.2 Le déclarant

Sont autorisés à faire des déclarations :

- pour les naissances : le père, la mère, un des ascendants ou proches parents ou une personne ayant assisté à l'accouchement et pouvant apporter toutes les précisions ;

. pour les décès : le conjoint survivant, les ascendants et descendants ou l'un des proches parents du défunt ou une personne ayant assisté au décès ;

. pour le mariage : les deux époux conjointement ou en cas d'impossibilité, l'un d'eux seulement.

3.4 Registres de l'état civil, accès à ces registres et évaluation du système d'enregistrement des faits d'état civil

3.4.1 Registres de l'état civil

Archives locales de l'état civil

Il n'existe pas de mesures administratives particulières pour conserver les registres, qui une fois clôturés, sont classés dans des armoires des mairies, année par année et événement par événement.

Les registres sont numérotés du premier au dernier registre de Décembre. Le public n'a pas accès aux registres.

Toute personne qui fait une déclaration à l'officier de l'état civil reçoit en retour l'acte d'état civil sous forme de volet. Mais des copies peuvent être établies aux Autorités Administratives et judiciaires sur leur demande. Toute autre personne désireuse d'obtenir copie d'un acte d'état civil ne lui appartenant pas ne sera servi que sur présentation d'une autorisation du Procureur de la République.

Archives Centrales de l'état civil

Il n'existe pas encore d'archives centrales de l'état civil au Bénin, et l'enregistrement des faits d'état civil n'est pas informatisé (pour le moment).

Seuls les tribunaux archivent les volets n°2 de leur ressort.

En dépit de l'absence quasi totale d'archives, les registres de l'état civil bénéficient d'une sécurité relative.

3.4.2 Accès aux registres de l'état civil

L'accès aux registres d'état civil par des particuliers n'est pas autorisé. De même, aucune structure administrative, autre que L'Institut National de la Statistique et de

l'Analyse Économique (INSAE) et les Directions Départementales du Plan et de la Statistique, n'exploite les registres d'état civil.

3.4.3 Évaluation du système d'enregistrement des faits d'état civil

En réalité, le système béninois d'enregistrement des faits d'état civil nécessite une nouvelle dynamique pour être performant et fiable.

D'abord, du point de vue juridique, le texte réglementant le fonctionnement de l'état civil demeure l'Arrêté n° 4602/AP du 16 Août 1950. Ce texte est désuet et inadapté. Dans les mairies, on constate encore la pratique de deux registres d'état civil : celui des Français et assimilés et celui des indigènes.

Sur le plan administratif et technique, les méthodes d'enregistrement des faits d'état civil ne sont pas les mêmes sur toute l'étendue du territoire ; il faudra des mesures pour les harmoniser.

En outre, les secrétaires de mairies ont très peu conscience de l'importance de l'état civil. Des formations doivent être faites en leur direction pour les informer et les sensibiliser sur leur responsabilité.

L'inexistence d'un bureau central de l'état civil est déplorable. Chaque mairie, ou dans le meilleur des cas chaque département, garde à son seul niveau les données de l'état civil. Ces données sont peu exploitées.

Les principales faiblesses du système d'enregistrement des faits d'état civil

Faute d'information et de sensibilisation suffisantes des populations sur l'importance et l'intérêt de l'état civil, beaucoup d'événements restent clandestins donc non portés à la connaissance des officiers de l'état civil.

La faible fréquentation des centres d'état civil s'explique par :

- . l'ignorance de l'importance d'un acte de l'état civil ;
- . l'ignorance de la nécessité de fréquentation des centres ;
- . la crainte de se faire imposer ;
- . les longues distances à parcourir pour l'obtention d'actes d'état civil (surtout dans les zones rurales).

Malgré les efforts louables déployés par le Ministère de la Santé, les formations sanitaires ne sont pas toujours très proches des populations, surtout en zone rurale ; ce qui explique les forts taux d'accouchement à domicile (environ 95 % dans certaines régions). Or ces accouchements à domicile sont rarement déclarés. Les faibles taux de fréquentation des formations sanitaires, là où il en existe, sont imputables à des raisons objectives et subjectives diverses : moyens financiers insuffisants pour faire face aux dépenses d'hospitalisation et de médicaments, causes psychologiques et sociologiques liées

aux tabous (des maris qui interdisent à leurs femmes de se faire consulter par des hommes).

La conjonction de tous ces facteurs défavorables explique les faibles taux de couverture des naissances enregistrées dans les départements (moins de 40 % pour l'Atacora et le Borgou, moins de 70 % pour le Mono et le Zou). Au niveau des décès et des mariages, les taux de couverture sont insignifiants (3,4 % pour l'Atacora et 6,2 % pour le Zou)¹.

Les agents du service public de l'état civil (secrétaires de mairie ou autres), les chefs de villages et de quartiers de villes ainsi que la plupart des maires manquent de formation appropriée et ignorent la portée de leur responsabilité dans le fonctionnement du système.

Les méthodes d'enregistrement ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire national, et les circuits de transmission des documents fonctionnent souvent mal.

L'absence quasi-totale d'archives dignes de ce nom dans la plupart des mairies, les registres parfois mal entretenus, les ruptures fréquentes de stocks des registres dues à l'insuffisance des budgets prévus à cet effet sont autant de faiblesses qui ôtent toutes possibilités de contrôle sérieux et régulier sur le système actuellement en place ; ce qui favorise toutes les variétés de fraudes, et rendent l'état civil béninois très vulnérable dans la sous-région.

C'est en appréciant les conséquences graves qui découlent de la vulnérabilité de notre système actuel d'état civil que le gouvernement a décidé de la mise sur pied en 1987 d'une commission nationale pour la réforme de l'état civil au Bénin. La mission de cette commission est d'étudier les voies et moyens susceptibles d'améliorer l'enregistrement des fait d'état civil aux fins de le rendre fiable.

Les points forts du système

Après l'énumération des maux qui minent dangereusement le système béninois d'enregistrement des faits d'état civil, il est difficile de parler des points forts du système. On peut cependant noter que depuis 1990, de gros efforts sont faits dans ce domaine pour l'amélioration de l'enregistrement des événements d'état civil. Par exemple, dans l'Atlantique, en 1993 et 1994 des formations ont été faites à l'intention des secrétaires de mairies et autres agents de l'état civil pour leur faire acquérir les notions essentielles sur l'état civil, et améliorer la qualité de leurs prestations.

¹Encore que ces chiffres sont loin de la réalité et méritent d'être pris avec beaucoup de réserve.

Des mesures ont été également prises pour combattre les abus, fraudes et autres anomalies qui avaient cours dans l'établissement des actes de l'état civil. Par exemple, les maires sont autorisés à certifier uniquement les copies des actes qui avaient été enregistrés dans leur mairie pour les personnes nées à Cotonou ; et il est procédé à un contrôle systématique à la source des actes de naissance à l'occasion de l'établissement des cartes d'identité aux postulants nés à Cotonou.

L'enregistrement des naissances est quasi-totale à Cotonou, et les formations sanitaires adressent périodiquement aux centres d'état civil toutes les fiches de naissances. L'enregistrement des naissances se fait aussitôt et est par la suite finalisé par la signature du registre par les déclarants qui présentent les doubles des fiches.

IV SYSTEME NATIONAL DE STATISTIQUES D'ÉTAT CIVIL

Dans la présente section, on présentera le cadre juridique et l'organisation administrative du système national de statistiques, les méthodes de transmission et de contrôle des données d'état civil, les méthodes de traitement statistique, la publication et la diffusion des statistiques d'état civil, ainsi qu'une évaluation du système d'établissement des statistiques d'état civil et l'utilisation qui est faite de ces données.

4.1 Cadre juridique et organisation administrative du système

4.1.1 Cadre juridique

Etant donné que la production des statistiques d'état civil s'inscrit dans l'organisation générale des statistiques au Bénin, il apparaît de commencer par présenter ladite organisation.

Dans le but de développer l'activité statistique et l'information socio-économique et de les centraliser au niveau de l'État, il est créé auprès du Ministre chargé de la Statistique un Conseil National de la Statistique (CNS). Le CNS est présidé par le Ministre chargé de la statistique, et a pour organes : l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE) et les systèmes statistiques dans les ministères et les régions (départements). Toute enquête, étude statistique ou socio-économique des services publics et des organismes internationaux doit être soumise au visa préalable du Conseil National de la Statistique.

L'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE) qui assure le Secrétariat du CNS, a pour tâche essentielle de rassembler, dépouiller, analyser et présenter au Gouvernement dans des délais convenus des statistiques sures. Il veille aussi à assurer ou aider au traitement des informations statistiques et comptables des organismes publics, parapublics et autres qui lui en font la demande. L'INSAE est notamment chargé, entre autres, de :

- élaborer ou approuver une méthodologie scientifique pour les Administrations et organismes publics et privés, en vue d'harmoniser les techniques utilisées et de rendre comparables les divers résultats obtenus, et dans ce cadre contribuer à l'organisation des services statistiques dans les organismes et Administrations ;

- rassembler, exploiter et analyser les données statistiques provenant des enquêtes par sondage, des recensements, des statistiques courantes (dont l'état civil), et d'autres sources en vue d'une meilleure connaissance de la situation démographique, économique, financière et sociale de la République du Bénin ;

- organiser et exécuter les recensements démographiques, agricoles, industriels et toutes autres enquêtes statistiques et socio-économiques ;

- assurer la publication périodique des informations statistiques sous forme de bulletins, annuaires, revues, répertoires et autres.

Les autres organes du CNS sont :

- les antennes régionales de la statistique : elles ont à l'échelon régional, la même vocation que l'INSAE, et constituent dans celles-ci les bases des opérations de l'INSAE pour l'exécution des enquêtes et autres études socio-économiques. Elles sont également chargées de la collecte de toutes les informations statistiques de la région (y compris le dépouillement des informations sur l'état civil) en vue de l'élaboration de l'inventaire économique régional et du plan de développement ;

- les services statistiques des départements ministériels, ainsi que les observatoires et systèmes intégrés de statistiques : ils sont chargés de centraliser et de coordonner les activités statistiques des services techniques et organes relevant du département ministériel ou d'un secteur. A cette fin, ils rassemblent, dépouillent, analysent et présentent les données statistiques en mettant en oeuvre la méthodologie et les techniques arrêtées par le CNS.

Le Conseil National de la Statistique, ainsi que l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique, ont été créés par Ordonnance n° 73-72 du 16 octobre 1973. Cette ordonnance a été précédée par la loi du 7 juin 1951 (portant obligation, coordination et secret en matière de Statistique), le décret n° 253/PC/MFAEP du 22 juillet 1965 (instituant un Comité de Coordination des Études Statistiques), et le décret n° 358/PR/HCPT du 14 septembre 1966 (portant organisation de la Direction de la Statistique).

En ce qui concerne plus spécifiquement les statistiques d'état civil, il a été créé par décret n° 87-42 du 27 février 1987 une Commission Nationale pour la Réforme de l'état civil au Bénin. Cette Commission est dotée d'un Comité technique, dirigé par le ministère

chargé de la Statistique² (conformément aux dispositions de l'article 73-72 ci-dessus citée), et qui est sensé assurer la centralisation (et donc le traitement) des données d'état civil.

4.1.2 Organisation administrative du système

Les statistiques d'état civil sont produites par l'INSAE. L'organisation administrative du système se présente comme suit :

Les antennes régionales de la Statistique (qui se trouvent dans les chefs lieux de département) sont chargées de dépouiller les informations contenues dans les registres d'état civil des Communes (centres secondaires d'état civil) relevant du territoire de leur département. Autrefois, ces antennes régionales de la statistique étaient des services départementaux de l'INSAE. Elles dépendaient donc de cette institution, à qui elles rendaient directement compte de leurs activités. Mais depuis 1985, ce sont des services "Statistique" relevant des Directions Départementales du Plan et de la Statistique (créées au cours de la même année, et représentant le Ministère chargé du Plan et de la Statistique au niveau des départements) qui tiennent lieu d'antennes régionales de la Statistique. Ces services, dont les effectifs de personnel varient entre 5 et 10 personnes, sont dirigés (dans la plupart des cas) par des techniciens supérieurs de la statistique. Ceux-ci reçoivent en moyenne une formation d'au moins trois années d'études universitaires.

Les antennes régionales de la statistique transmettent ensuite les informations dépouillées à l'INSAE, où elles sont exploitées dans le service des statistiques démographiques (de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales).

4.2 Méthodes de transmission, de contrôle et de traitement statistique

Les statistiques d'état civil sont confectionnées au niveau des antennes régionales de la Statistique qui font le déplacement en direction des centres principaux d'état civil pour procéder au dépouillement des registres. Mais le décret n° 87-42 du 17 février 1987 envisage la centralisation des fiches d'état civil, ainsi qu'une exploitation centralisée de celles-ci. Ainsi, les volets d'acte (après leur établissement) et les volets de déclaration seront transmis par les officiers des centres principaux aux Sous-préfets et aux Chefs de Circonscription Urbaine de rattachement. Les Sous-préfets et les Chefs de Circonscription Urbaine seront, à leur tour tenus de transmettre ces volets d'acte et de déclaration reçus à leurs Préfets de Département. Ces derniers seront sensés acheminer :

- les volets d'acte destinés au greffe du tribunal de première instance territorialement compétent :

²Représenté par l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique (INSAE).

- les volets de déclaration destinés au Ministre chargé de l'état civil, lesquels volets seront ensuite transmis aux Archives Nationales via le Ministère chargé de la Statistique.

En ce qui concerne les méthodes actuelles de traitement statistique, il n'existe aucune directive particulière à l'adresse des antennes régionales. Celles-ci conçoivent elles-mêmes leurs tableaux de dépouillement. Il leur est tout au plus demandé de collecter les données et de les présenter sous forme désagrégée.

4.3 Évaluation du système d'établissement des statistiques d'état civil

Le système d'établissement des statistiques d'état civil fonctionne mal au Bénin, à l'instar du système d'enregistrement des faits d'état civil. Ceci s'explique par le fait que personne ne cherche à s'investir dans l'exploitation de données, à très faible couverture, et qui ne servent donc pas à grand-chose. La tendance est plutôt d'attendre le vote de la loi réformant l'état civil au Bénin. En effet depuis l'enclenchement du processus de réforme de l'état civil, qui a conduit à l'adoption d'un décret en 1987, l'espoir de l'INSAE réside désormais dans le système à rénover.

Par ailleurs, ces statistiques sont (pour la plupart du temps) produites uniquement pour les chefs lieux de département, étant donné que les antennes régionales, qui procèdent au dépouillement des registres, n'ont souvent pas les moyens matériels nécessaires pour atteindre les communes éloignées des chefs lieux de département.

4.4 Publication et diffusion des statistiques d'état civil, utilisations qui en sont faites

Les statistiques d'état civil sont publiées, non seulement au niveau des Directions Départementales du Plan et de la Statistique (qui les produisent) mais également au niveau de la Direction Générale de l'INSAE qui les introduit dans les annuaires statistiques.

L'annuaire statistique n° 8 et 9 paru en 1991 a publié deux tableaux portant sur l'état civil. Il s'agit :

- du tableau relatif aux naissances et décès déclarés à l'état civil de Cotonou dans les années allant de 1977 à 1980. Les informations comprises dans ce tableau sont réparties aussi bien pour les naissances que pour les décès (avec la nuance qu'au niveau des décès on distingue ceux de moins d'un an) ;
- du tableau relatif aux naissances et décès déclarés à l'état civil de Parakou de 1977 à 1981. On y présente le même type d'informations que dans le tableau relatif à l'état civil de Cotonou.

L'annuaire statistique n° 10 paru en 1994 (le dernier en date) ne présente aucune information sur l'état civil³. En revanche, la direction départementale du plan et de la statistique de l'Atlantique a publié en 1994 (dans un document de 54 pages) les statistiques portant sur l'état civil dans ce département. Les informations publiées couvrent non seulement sur une période relativement récente (années 1988 à 1991) mais également sur des données aussi bien urbaines que rurales. Elles portent sur les naissances, les décès et les mariages. Il s'agit du document le plus complet jamais publié sur l'état civil au Bénin. Pour y parvenir, les registres des communes de Cotonou ont été dépouillés par les agents de la direction départementale du plan et de la statistique alors que les registres des autres communes (majoritairement rurales) ont été dépouillés grâce à la collaboration des autorités administratives locales concernées.

Mais les informations sur l'état civil sont rarement exploitées par les utilisateurs de statistiques en raison des faibles niveaux de couverture observés. Les taux de couverture les plus élevés s'observent à Cotonou (la capitale économique du Bénin), soit plus de 80% des naissances en 1991, contre moins de 15% des décès. Dans le reste du pays par contre les taux de couverture sont nettement plus faibles.

V COORDINATION DES TRAVAUX DES ORGANISMES PUBLICS

Cinq départements ministériels sont directement impliqués dans le système d'état civil au Bénin :

- le Ministère de l'Intérieur et de l'Administration Territoriale (MISAT) est responsable du fonctionnement du système d'état civil ; les officiers d'état civil chargés de recevoir les déclarations d'état-civil relèvent de son administration sur le territoire national ;
- le Ministère du Plan et de la Restructuration Économique (MPRE) évalue, publie les données de l'état civil et les exploite pour l'estimation de paramètres de la dynamique de la population (mortalité, natalité, nuptialité, etc...) ;
- le Ministère de la Santé (MS) intervient par l'intermédiaire des centres de santé et des hôpitaux pour la délivrance des attestations de naissances et de décès ;
- le Ministère de la Justice (MJ) donne l'authenticité aux documents et actes d'état civil ;
- le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC) intervient dans la mesure où les missions diplomatique à l'extérieur joue le rôle de centre d'état civil.

Toutes ces cinq structures sont représentées au sein du Comité technique, de la Commission Nationale pour la Réforme de l'État Civil créée par décret en 1987. Laquelle commission nationale est présidée par le Ministère de l'Intérieur, pendant que le

³Ce qui est révélateur du fait que l'appareillage statistique béninois n'attend plus grand-chose du système d'état civil en vigueur, et porte tout son espoir sur le système à rénover.

Ministère chargé de la Statistique en est le rapporteur. Ce dernier dirige en outre le comité technique de la commission.

VI CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'état civil, qui passe pour l'un des principaux sous-produits des actes administratifs au Bénin, est encore mal organisé et ses services largement sous-utilisés. Le problème n'est pas tant celui de la faible disponibilité des centres d'état civil, car depuis 1978 beaucoup d'efforts ont été faits en vue de les multiplier (leur effectif a plus que doublé), que le faible intérêt que la population lui porte. La loi qui le régit au Bénin (arrêté n°4602/AP du 16 Août 1950) date de la colonisation et n'est plus adaptée aux réalités quotidiennes du Pays. En dehors de quelques rectifications apportées à certains articles, cet arrêté demeure le texte de base réglementant l'état civil.

Il convient de souligner que, si la décentralisation de l'administration territoriale a constitué un facteur favorable, un bon fonctionnement de l'état civil passe par un programme national de formation de ses agents, de sensibilisation et de motivation des populations.

Si le mauvais fonctionnement du système provient de sa mauvaise organisation administrative, il ne fait l'ombre d'aucun doute que ses plus grandes difficultés découlent souvent du fait que la population qui doit, conformément à la loi, déclarer tous les faits D'ÉTAT Civil, ignore parfois jusqu'à l'existence même du système. Les agents de l'état civil eux-mêmes ignorent souvent l'importance de leur travail tant pour l'administration qui les emploie que pour la population. De plus, les officiers de l'État Civil ne veillent pas à ce que la population reçoive un bon accueil dans les bureaux de l'État Civil. Parfois même, les déclarations des faits par la population étaient l'occasion pour contrôler les quittances d'impôt et autres papiers administratifs. Autant d'attitudes négatives qui expliquent en partie le mauvais fonctionnement du système au Bénin.

C'est pour corriger le tir, qu'une Commission Nationale pour la Réforme de l'État Civil a été mise sur pied par décret n°87-42 du 27 février 1987. Après que cette Commission eut été officiellement installée le 14/06/1988, le Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population (FNUAP) accepta d'apporter son concours financier et technique à la réalisation de cette réforme dans le cadre d'un projet intitulé :

"Projet d'Amélioration de l'Enregistrement et des Statistiques des faits D'ÉTAT Civil". Les objectifs de ce projet visaient à atteindre un système D'ÉTAT Civil performant permettant de collecter des informations utilisables pour la planification du développement et pour l'étude des facteurs de la croissance de la population. On était alors en droit d'espérer que cette réforme apporte des solutions appropriées aux nombreuses imperfections relevées, notamment dans la collecte, le traitement et l'analyse des données.

Mais après la première phase du projet, le retard accusé dans le vote de la loi réformant l'état civil au Bénin a conduit à la suspension du financement. Cependant, des progrès notables ont été enregistré récemment dans le processus d'adoption et de vote de cette loi, car le Conseil des Ministres en sa session du 6 septembre 1995, et son vote par l'Assemblée Nationale est incessamment attendu. Mais encore faudrait-il pouvoir obtenir des financements pour la poursuite de la stratégie de réforme de l'état civil au Bénin, laquelle stratégie se présente comme suit.

Stratégie du Bénin pour la réforme de l'état civil

La réforme de l'état civil au Bénin comporte quatre étapes :

- étude et analyse du fonctionnement du système actuel ;
- recherche d'une méthodologie pour l'établissement d'un système efficace d'enregistrement des faits d'état civil ;
 - test du système conçu sur un échantillon représentatif du territoire national ;
 - généralisation de la réforme.

L'étape de l'étude et de l'analyse du fonctionnement du système actuel comporte les opérations suivantes :

- recensement des textes ;
- évaluation du taux de couverture ;
- description et analyse du système actuel (inventaire des difficultés et obstacles présumés au bon fonctionnement de l'état civil à partir d'une enquête sur échantillon).

L'étape de la recherche d'une méthodologie pour l'établissement d'un système efficace d'enregistrement des faits de l'état civil sera abordée à partir des résultats de l'analyse du système actuel. Elle permettra alors de proposer une méthodologie qui :

- décrira le nouveau système conçu ;
- précisera les variables à prendre en compte dans les fiches de déclaration ;
- fera une proposition de moyens destinés à la sensibilisation et à la motivation des populations ;
 - présentera la méthode d'exploitation des données.

L'étape du test du nouveau système sur un échantillon représentatif du territoire national permettra d'apporter d'éventuelles corrections au système déjà conçu.

On pourrait alors procéder à la formation du personnel des zones échantillon, à sa motivation et à l'acquisition du matériel de travail nécessaire (fournitures de bureau, moyens de déplacement etc...)

Enfin, l'étape de la généralisation de la réforme comporte les opérations suivantes : - campagne de sensibilisation ;

- formation du personnel;
- circulation des documents ;
- traitement et analyse des données (informatisation).

Il résulte de tout ce qui précède deux recommandations principales :

- que la loi réformant l'état civil soit votée dans les meilleurs délais ;
- que des financements soient mobilisés pour la poursuite des activités de réforme de l'état civil au Bénin.

BIBLIOGRAPHIE

- ADJAHOUTONON, S., et M. LAOUROU (1987), "Analyse différentielle de la mortalité infantile et juvénile au Bénin", in *Mortalité infantile et juvénile et facteurs socioéconomiques en Afrique*, Nations Unies/Commission Économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, pp. 27-58.
- CNRHP (1993), Situation démographique, politique et programmes de population au Bénin, Rapport national, Cotonou.
- CNRHP (1994), Diagnostic des problèmes de population au Bénin, Direction du Plan et de la Prospective, Cotonou.
- GUINGNIDO, G., et M. LAOUROU (1991), "Sources et qualité des données", in L'état et le devenir de la population du Bénin, sous la direction de E. Akoto, J. G. Guingnido et D. Tabutin, imprimerie CNPMS, Porto-Novo, pp. 15-34.
- INSAE (1982), Enquête sur la fécondité au Bénin 1982 : Rapport national, Volume I, Analyse des principaux résultats, Cotonou.
- INSAE (1994a), Deuxième recensement général de la population et de l'habitation du Bénin : février 1992, Volume 2, Analyse des résultats, Tome 4 Ménages et conditions d'habitation Habitat au Bénin, Cotonou.
- INSAE (1994b), Deuxième recensement général de la population et de l'habitation du Bénin : février 1992, Volume 2, Analyse des résultats, Tome 2 Dynamique de la population Habitat au Bénin, Cotonou.
- LAOUROU, M. (1994), "Estimation de la mortalité au Bénin à partir d'une enquête à passages répétés (1981-1983)", *Population*, 49, 1, pp. 119-144, Paris.

Carte administrative du Bénin

